

d'une manière définitive la sécurité du trafic en répandant l'usage du traité de la Forest. Il ne manquait jamais d'invoquer comme base et point de départ de toute réclamation ce traité que les ministres du Grand-Seigneur s'habituèrent peu à peu à consulter de leur côté et à exécuter comme le code international des deux puissances.

Le roi prenait au sérieux son titre de protecteur unique des chrétiens en Orient. Il tenait à saisir toutes les occasions de le faire valoir ; c'est pourquoi profitant de la disposition des esprits à jouir du calme momentanément où l'on se trouvait, Rincon fit partir un de ses secrétaires pour Jérusalem afin de réclamer au nom du roi les reliques et autres objets de piété dérobés au culte chrétien, et la liberté des frères du St-Sépulcre et d'une foule d'infortunés réduits en esclavage. Cette mission eut un succès complet. On lui dut, en outre, le rachat d'un certain nombre de Français enlevés par le corsaire Corsetto sur le navire la Florye.

Une mesure d'un autre genre, mais qui a aussi son importance, puisqu'elle se rattache aux institutions littéraires, fondées par François 1<sup>er</sup>, occupa Rincon de concert avec l'ambassadeur français à Venise. Ce fut la recherche et l'acquisition de livres grecs et orientaux. Pélissier, le savant évêque de Montpellier, avait été nommé ambassadeur à Venise en vue de cette protection à donner aux lettres et aux érudits que le roi attirait à sa cour ; un grand nombre de pièces de son Recueil, adressées à la reine de Navarre, à l'évêque de Tulle, au docteur Rabelais, enfin à Rincon, ont trait à des recommandations de savants français et étrangers ou à des recherches du genre de celle qui nous est signalée par la lettre suivante : « Je suis très-assuré que aury à plaisir de faire chose agréable au roi, lequel est après pour fonder un collège à Paris, qui sera aussi excellent, mais qu'il soit parachevé et fourny de ce quy y est requiz, car il sera occa-